

Dossier n° APML 033 337 24 P 0009
Demandeur : SCI PERRAUD
Représentée par : PERRAUD Hervé
Mandataire : Agence LAFORET
Adresse du Logement : 11 Bis Rue de la République apt n°3 -33210 PREIGNAC
Date dépôt : 05/03/2024
Complété le 07/03/2024 et le 20/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 05/03/2024 par l'agence LAFORET mandataire du bailleur la SCI PERRAUD représentée par M. PERRAUD Hervé, pour la mise en location du logement situé au n°11 Bis Rue de la République apt 3 et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0009.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333724P0009 en date du 25/03/2024, notifié le 26/03/2024 et soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 11 Bis Rue de la République apt 3 - 33210 PREIGNAC

Vu le devis signé reçu en Mairie le 16/05/2024 de l'entreprise FERRONERIE RIONAISE 1 Pied Pourquey 33410 RIONS visant à réparer le garde-corps de l'escalier qui dessert les parties communes ;

Vu la facture de l'entreprise JL Plaquiste 8 Le Bourg Nord 33430 BIRAC reçue en Mairie le 16/05/2024 concernant la création de deux caissons dans la cuisine afin de cacher les gaines apparentes.

Vu la photographie de la cuisine reçue en Mairie le 16/05/2024 montrant que les travaux ont été réalisés.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au 11 bis Rue de la République apt 3 - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- Agence Immobilière LAFORET 29 Cours des Fossés 33210 LANGON
- SCI PERRAUD- M. PERRAUD Hervé 2 l'Hoste Sud 33720 GUILLOS

Preignac, Le 28/05/2024.

Le Maire



Thomas FILLIATRE